



N° BLA/15 - 22 décembre 1958

SPIRITUEL ET TEMPOREL EN TUNISIE "L'Islam, religion d'Etat"

Pierre RONDOT

*Les réformes, se rapportant au statut personnel et à l'organisation judiciaire, qui ont vu le jour en Tunisie depuis l'indépendance sont véritablement révolutionnaires. Comme le précise M. Pierre Rondot, "elles sont à la fois plus complètes, plus cohérentes et plus respectueuses des droits des non-musulmans que les réformes édictées en Egypte en 1955. En effet, à la différence de celles-ci, elles portent non seulement sur les juridictions musulmanes, mais encore et surtout sur la loi appliquée par elles et n'établissent pas de discrimination confessionnelle dans la législation civile"*¹

Le projet de constitution tunisienne comporte néanmoins comme article premier que "La Tunisie est un état libre, indépendant, souverain. Sa religion est l'Islam".

Nous savons que, dans l'Islam, le spirituel et le temporel n'ont jamais été distingués. "L'Islam, écrivait Rachid Ridha en 1923 dans son ouvrage sur le Califat en même temps qu'un principe spirituel est un idéal social et politique". Et un Frère Musulman disait de son côté : "Des expressions comme "la religion et l'Etat" ou "la morale et la politique", telles qu'on les entend en Occident n'ont aucun équivalent dans la lexicographie islamique. Le terme "Islam" embrasse tous ces concepts intégralement et indissolublement". Cependant, un notable persan n'en lançait pas moins cette boutade à son hôte britannique : "l'Islam, ce n'est pour nous qu'un moyen, celui de vous mettre dehors".²

En réalité, dans les courants d'idées contemporains, la tendance au laïcisme et à la distinction (ou même séparation) du spirituel et du temporel a de nombreux partisans parmi les milieux évolués et laïcisés.

La Tunisie n'a donc pas voulu apporter à ce problème une solution tranchée comme celle de Moustapha Kémal en Turquie au lendemain de la première guerre mondiale. Que signifie alors ce premier article de la constitution? Et quels sont les obstacles rencontrés par les partisans de la laïcité de l'Etat ?

Le courant de laïcité ne date pas d'aujourd'hui. Il est inutile de remonter très haut, mais étudions seulement les réactions diverses qui se sont fait jour lors d'une campagne pour la laïcité menée en Tunisie en juillet-août 1955 par les jeunes destouriens.

¹ Pierre Rondot "L'Islam d'aujourd'hui" (Edition de l'Orante) Paris 1958, p. 263

² Cité par V. Monteil "Iran" (Le Seuil - Petite Planète) Paris 1957, p. 50

La levée de boucliers vint naturellement des milieux et des publications traditionnalistes. Ainsi, le Cheikh al Islam, de rite malékite, déclarait dans un discours du 1^{er} août 1955, à l'occasion de l'Aïd el Kébir :

"Etant une nation musulmane fière de sa religion, fière d'appartenir à l'Islam, persuadée du fait que son bonheur réside dans l'observation des préceptes et des principes de cette religion, nous proclamons notre réprobation à l'égard de la laïcité et notre opposition à la volonté d'introduire cette laïcité dans la nouvelle organisation de ce pays qui nous appartient, que nous aimons et que nous avons servi fidèlement.

"... Nous considérons le fait de ne pas préciser dans la constitution tunisienne que le gouvernement de ce pays est musulman, pratiquant la religion musulmane, comme un aveu du caractère laïc de ce gouvernement. "

Et le Cheikh continue en stigmatisant ce régime laïc qui ne peut donner lieu qu'à la discorde et à la désunion. L'hebdomadaire "al Ousbou" prenait lui aussi position, dans le même temps, contre la laïcité, tandis que dans le journal "az-Zohra" s'élevait vigoureusement dans le même sens. Ainsi le 12 août, deux oulémas y écrivaient :

"... Si dans la constitution, dans ses actes et dans sa conduite, le gouvernement n'observe pas les commandements de l'Islam, les fidèles ont le devoir de ne pas obéir à ce gouvernement, car un musulman n'est pas tenu de s'exécuter et d'obéir lorsqu'il s'agit pour lui de commettre un péché".

Dans le même journal, à la date du 22 août, on pouvait lire la déclaration du comité exécutif du parti de l'Archéo-Destour :

"A propos de cette campagne, le comité exécutif proclame sa réprobation à l'égard de l'extension de la laïcité qui est en contradiction avec les sentiments des Tunisiens, lesquels sont réputés pour leur attachement à la religion musulmane et aux lois coraniques.

"Beaucoup plus que les Constitutions modernes, ces lois reconnaissent aux minorités et aux autres religions une bonne part de liberté.

"Quelle que soit l'explication qu'on lui donne, la laïcité est en contradiction complète avec la religion musulmane, car sous prétexte de consacrer la liberté de confession, elle est à l'origine de nombreuses violations de choses sacrées et surtout elle reconnaît au musulman la liberté de devenir un apostat. En outre elle jure avec la monarchie, car elle n'existe que dans les républiques.

"Dans sa grande majorité, le peuple tunisien est très attaché à sa religion. L'Etat tunisien étant musulman, il doit demeurer comme tel jusqu'à l'éternité. Sa constitution devra être inspirée de l'Islam par considération de cette majorité et ne devra pas être laïque par considération d'une petite minorité ou en raison d'autres considérations qui sont fausses".

Les jeunes destouriens, mis en cause, s'efforcèrent d'expliquer ce qu'ils entendaient par Etat laïque. Ce n'était d'ailleurs pour eux "qu'une tempête dans un verre d'eau", comme le déclarait alors M. Ali Belhaouane. Ce dernier précisait au cours d'un discours reproduit par "as-Sabah" du 24 août :

"Il n'est pas possible d'imaginer que le véritable destourien entre en lutte contre l'Islam... Il est le défenseur de la religion de la patrie. Si certains jeunes destouriens étudiants en France ont préconisé la laïcité, ils ne visaient, en fait, par ce mot que les buts mêmes de l'Islam, c'est-à-dire la justice et l'équité entre tous les humains.

"L'existence de la laïcité est compréhensible en Europe où domine le Catholicisme. Tout le monde sait que le corps ecclésiastique veut toujours avoir autorité dans les pays d'Europe. Il existe même des chrétiens qui sont pour la séparation totale entre le corps ecclésiastique qui incarne la religion chrétienne et l'Etat. En tant que musulmans, nous disons que les pontifes de notre religion peuvent

se livrer à toutes les activités et ne doivent pas vivre à l'écart du reste de la communauté. Aussi le mot laïcité ne doit avoir aucune justification et aucun sens pour nous, pour la bonne raison que notre pays arabe (...) est un pays musulman. Notre souverain est aussi le chef des croyants. Les prières dans les mosquées sont dites en son nom. Les lois et les arrêts sont prononcés en son nom. Il va de soi que notre Etat tunisien est un Etat musulman.

"... Nous ne serons de véritables musulmans que si nous instaurons l'équité entre tous les co-habitants et maintenons aux Israélites et aux Chrétiens, vivant parmi nous, la liberté du culte ainsi que la liberté d'aller en justice conformément à leurs lois et à leurs traditions : voilà précisément ce que voulaient dire les frères démocrates en parlant de la laïcité".

Mais un article du même journal (20 août) se montrait plus mordant :

"Peut-être, le devoir des chefs religieux consiste-t-il aujourd'hui à faire prendre conscience aux gens de leurs importantes obligations et à leur dispenser un enseignement constructif susceptible de les rendre heureux dans les deux mondes au lieu de déclencher de temps à autre des campagnes surnoises qui ne visent ni l'intérêt de la religion ni celui de la patrie ou du nationalisme, mais qui tendent à assouvir les rancunes et à entraver l'action de ceux qui leur (les chefs spirituels) déplaisent et dont ils craignent qu'ils ne les précèdent à la conquête de l'opinion publique. Peut-être agiront-ils de la sorte peut-être se montreront-ils raisonnables ?".

Campagne classique, pourrait-on dire, où les adversaires ne font pas tellement attention aux arguments apportés par l'autre, où, comme dirait Malek-Bennabi "on écoute pas son interlocuteur, mais on l'inonde d'un déluge verbal". (Vocation de l'Islam) p. 53. Voulant concilier les uns et les autres, le journal satirique "Zahou" notait dans son éditorial :

"Quand le leader de la nation parle de laïcité, cela ne veut pas dire qu'il lui faut renoncer totalement à la religion et quand le Cheikh el-Islam parle de l'Etat musulman, il ne précise pas comment il conçoit l'application de ce régime, et il ne veut pas dire non plus qu'il faille renoncer à toute législation moderne".

La constitution future doit porter dans son titre premier l'Islam comme religion d'Etat. Il est intéressant de parcourir quelques numéros du journal "L'Action" (27 janvier, 3 et 10 février 1958) pour voir ce qu'en pensent quelques Tunisiens dont l'opinion a été sollicitée par l'hebdomadaire.

L'un d'eux, le docteur Slimane Ben Slimane, dit qu'il ne faut pas perdre de temps sur des questions secondaires,... celle de la religion d'Etat n'étant pas si importante que la question des libertés.

M. Noë Ladhari, docteur en droit, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et auteur en 1955 d'un travail sur les Conventions franco-tunisiennes, fut aussi interviewé. Déjà, dans "La Presse" du 1^{er} mai 1956, nous avons pu lire de lui quelques appréciations :

"L'Islam a été proclamé la religion de l'Etat écrivait-il, et non pas seulement la religion de la majorité des Tunisiens. Il s'en suit que la religion islamique n'est pas seulement une affaire privée qui regarde les particuliers; elle est une institution liée à l'Etat. L'idée de laïcité lancée un moment par le Néo-Destour et a donc fait long feu et il est curieux qu'au sein de l'Assemblée aucune voix ne se soit élevée pour tenter même un baroud d'honneur.

"On peut se demander si les défenseurs de la laïcité ont mesuré l'ampleur de la défaite qu'ils subissaient. Désormais la religion peut conditionner toutes les institutions publiques et privées. Certains même vont jusqu'à proposer d'aller puiser la Constitution dans le Coran. Remarquons simplement qu'au cours des siècles passés les institutions politiques et sociales de la Tunisie, comme de tous les pays islamiques, n'ont pas été particulièrement en avance dans la voie de la démocratie et du progrès social. L'Islam aura un statut privilégié au sein de l'Etat tout comme le Catholicisme au sein du régime de Franco en Espagne.

"... Les constituants ont cru compenser le recul marqué par l'abandon du prin-

cipe de la laïcité en proclamant le principe de la liberté de conscience et de la liberté des cultes est singulièrement limité : "dans la mesure où cet exercice ne viole pas la loi". Il en résulte qu'une loi ordinaire peut valablement limiter l'exercice des cultes. Il semble cependant que les constituants aient dans l'idée des lois générales relatives à l'ordre public et non pas une loi particulière qui imposerait une brimade à ceux qui veulent pratiquer un culte quelconque sans nécessairement porter atteinte à l'ordre public. "

Et dans "L'Action du 27 janvier 1958, M. Noë Ladhari répondait à son interlocuteur :

"... En France pendant longtemps, le catholicisme a été la religion de l'Etat. Puis un pas a été fait lorsqu'on a dit que le catholicisme était la religion de la majorité des Français. Plus tard, on est arrivé à l'Etat laïque et on a opéré la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En Tunisie, on n'est pas encore arrivé à ce stade. Le fait d'affirmer que l'Etat a une religion qui serait l'Islam a des conséquences juridiques en ce sens d'abord que les dignitaires de la religion ont droit à être représentés dans les cérémonies publiques ; ils sont souvent rémunérés ; ce sont des fonctionnaires de l'Etat et je crois qu'à l'heure présente encore ce sont des fonctionnaires... Actuellement en Tunisie les dignitaires de la religion sont en quelque sorte les soutiens de l'Etat, ce sont des organes de l'Etat c'est la conséquence du fait même que l'Etat a une religion qui est l'Islam.

Plus loin :

"Que l'Etat tunisien ait une religion, il semble que dans l'état actuel des choses, c'est inévitable, parce que l'Islam a encore une grande résonance dans le corps du peuple. Le peuple ne comprendrait pas qu'on ne fasse pas référence à la religion cela a une grande portée non seulement politique, religieuse, mais sociale également. Et c'est pour empêcher que d'éventuels adversaires politiques ne se servent de cette arme-là qu'il est bon de se l'accaparer. On a vu d'autres Etats, comme par exemple le Pakistan, se débattre dans de multiples difficultés pour trouver une formule d'organisation qui concilie l'attachement à l'Islam avec la nécessité d'organiser l'Etat sur des bases modernes.

Enfin, M. Mansour Moalla, Inspecteur des Finances, remarquait à son tour que plusieurs étapes avaient été parcourues dans la voie de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et que "la loi nationale est indépendante des prescriptions édictées par le Coran, prescriptions qui étaient valables à une époque où il n'y avait pas de législateurs modernes, mais qui actuellement ne sont plus adaptées à l'évolution moderne"³.

'On arrivera certainement un jour poursuivait-il, à dire carrément que l'Etat est au-dessus des croyances religieuses puisque la Constitution elle-même l'affirme dans son article 3 "L'Etat assure la liberté de croyance, protège le libre exercice des cultes sous réserve qu'ils n'enfreignent pas la loi". Alors là, c'est déjà un peu la soupape de sûreté à ce premier article qui dit que la religion de la Tunisie est l'Islam. Il y a donc une garantie de tolérance ; si la constitution indique que la religion de l'Etat tunisien est l'Islam, cela ne veut pas dire que l'Etat tunisien sera un Etat intolérant et n'admettra pas la participation à la vie publique des autres citoyens qui ne sont pas musulmans

"... Le maintien de l'article premier (...) n'est pas nécessaire à mon avis si ce n'est pour des raisons d'opportunité politique qui, actuellement, sont d'ailleurs

³ Dans "L'Action" du 10 février 1958, M. Noë Ladhari n'hésitait pas à écrire lui-même : "Depuis Hammourabi, les législateurs se sont présentés comme les porte-parole de Dieu et c'est en son nom qu'ils ont voulu fixer les règles du commerce juridique entre les hommes... Il faut avoir le courage de repenser ces préceptes et ne pas faire preuve d'esprit moutonnier en acceptant passivement le poids d'une tradition indiscutée parce que supposée surnaturelle.

"La religion est un phénomène sociologique apparu au cours de ces siècles lointains où l'autorité de l'Etat était encore vacillante... Les chefs pour se faire obéir, lorsqu'ils n'étaient pas dès l'origine des chefs de guerre, pour s'auréoler de prestige, se présentaient comme les interprètes de la divinité. En édictant le code des lois, ils prétendaient parler au nom de Dieu.

... Que les règles du droit musulman ne correspondent plus à la conscience moderne, il ne semble pas que cela fasse de doute. "

dépassées. La Tunisie est à l'avant garde des pays musulmans vers la voie du modernisme au bon sens du mots et il ne faut pas craindre de dire que l'Etat tunisien n'a pas de religion, que la religion est une affaire individuelle et que l'Etat tunisien respecte toutes les croyances. "

Ces opinions libérales ne pouvaient passer inaperçues de ceux qui continuent la ligne de pensée traditionnelle. Nous avons vu précédemment l'indignation d'une partie de la presse en face de la campagne pour la laïcité. Ici encore, les trois interlocuteurs se voient contrecarrés par un coreligionnaire, M. Youssef El-Mahjoub qui leur répond dans "l'Action" du 3 février, en s'élevant contre cette façon de raisonner par analogie avec ce qui se passe en Europe ou en France.

"Il est de fait que beaucoup de Tunisiens ayant reçu une formation occidentale et souvent uniquement occidentale, raisonnent à la mode occidentale. Très peu informés des choses de leur pays et de leur culture propre, ils se hasardent dans des raisonnements par analogie qui pèchent par la base car, pour pouvoir raisonner par analogie, il faut connaître les deux termes de la comparaison.

"Or tel ne paraît pas être le cas en l'occurrence. Sinon nos deux juristes, très intelligents et très compétents par ailleurs ne se seraient pas empressés au cours d'une discussion sur le projet de la constitution, d'émettre des idées aussi tranchées et aussi définitives sur une matière qui continue de préoccuper des esprits éminents tant du monde occidental que du monde oriental. "

Et notre auteur continue par les louanges dithyrambiques classiques à "L'Islam supérieur", à ses prescriptions toujours actuelles, à sa sagesse en matière de législation matrimoniale, etc.

Quoi qu'il en soit, l'influence du libéralisme occidental poursuit son chemin dans le monde musulman moderne. D'autre part, les musulmans qui ont quelque responsabilité dans la Cité sont parfaitement conscients des adaptations au monde moderne qu'il faudrait faire au lieu de se contenter de répéter les mêmes formules, de continuer à se persuader que tout est parfait et que la réponse au moindre des problèmes contemporain est contenue dans le Coran et la loi islamique.

Cette question du spirituel et du temporel et, corrélativement, celle d'un Etat islamique ou même d'un monde régi par les lois coraniques, est source de discussions et de recherches parmi les penseurs, les juristes, les hommes d'Etat des pays musulmans. Il n'est pas question de parler des espoirs des projets, des essais et des échecs, car cela nous mènerait trop loin. Avouons que, sur ce terrain-là également, il y a beaucoup de bavardages, de grands mots et aussi d'illusions de croire que quelque chose d'original a été réalisé, alors qu'en réalité, des principes communs et universels et des façons de faire depuis longtemps connues ailleurs sont adoptés purement et simplement et mis au compte de l'Islam. Dans un ouvrage paru à la fin du siècle dernier, Savvas Pacha parlait déjà de cette "islamisation des vérités" utilisée pour montrer le renouveau de la pensée musulmane et l'originalité de solutions qui seraient propres à l'Islam.

On sait, par exemple, que le Pakistan pensait avoir mis en place un état islamique. Or un observateur note à son propos : "Les dix ans du Pakistan se terminent sur un échec idéologique atténué par l'amorce d'une réussite nationale".

"... En ce qui concerne le problème de l'Etat, la réponse islamique ou bien relève de la haute fantaisie ou alors propose comme idéal un état aux tendances totalitaires prônant des principes radicalement opposés aux idées égalitaires du XX^e siècle. La réponse la plus raisonnable, à savoir que l'Etat islamique n'est rien d'autre qu'un état "juste", n'a rien d'islamique, elle est tout simplement humaine.

"La civilisation islamique ne donne aucune vraie réponse au problème angoissant de la justice sociale, celui des rapports entre le capital et le travail, puisqu'elle est restée telle qu'elle était à l'époque pré-industrielle.

"... C'est donc un fait que l'Islam est en difficulté chaque fois qu'il faut trouver une solution qui lui soit propre sans qu'il puise directement aux sources occidentales. Cette situation est-elle passagère ou définitive ? Il est trop tôt pour qu'on puisse se

prononcer sans donner dans la partialité⁴

Pour ce qui est de la Tunisie, le professeur Georges Lavau de la Faculté de Grenoble faisait remarquer dans "l'Action" du 3 février 1958 que la formule retenue ("Islam religion d'Etat") était extrêmement ambiguë :

"Quand une religion déterminée est déclarée "religion d'Etat" cela peut signifier soit que les institutions politiques protègent et favorisent cette religion à l'exclusion des autres (et il faut que des textes précis énumèrent ces avantages et ces privilèges), soit que les autorités publiques frappent de certaines restrictions : l'exercice public de certains cultes ou l'enseignement et la propagation de ceux-ci. Or telle ne semble pas être la solution adoptée par les constituants tunisiens, puisque d'une part aucune disposition ne fait mention d'un privilège quelconque au profit de la religion musulmane, et que d'autre part, l'Etat tunisien, aux termes de l'article 3, protège le libre exercice de tous les cultes sous la seule réserve (valable pour tous) qu'ils n'enfreignent pas la loi.

Toutefois, il apparaît que, dans la suite de son exposé, le professeur donne un sens trop restreint à la formule quand il dit qu'un Tunisien non musulman ou incroyant ne pourrait jouir du plein statut de citoyen tunisien, bien qu'il soit libre en conscience de penser ce qu'il veut et que, d'autre part, tout musulman séjournant en Tunisie aurait droit à la qualité de citoyen tunisien. Malgré la nostalgie qu'entretiennent peut-être des musulmans de se situer sur un plan supranational, il semble bien que depuis des années déjà, on n'en soit plus là. M. Louis Massignon écrivait dans une étude sur "l'Umma et ses synonymes" que "la suppression du califat en 1924 a coïncidé avec l'abandon diplomatique imposé aux Etats musulmans d'une signification supranationale de l'appellation "musulman" ; un musulman étranger n'est plus naturalisé, ipso facto, lorsqu'il arrive dans un autre pays musulman"⁵

La formule reste néanmoins aussi ambiguë que celle de "l'Etat catholique" en Europe, bien que la ressemblance ne soit qu'analogique. C'est toute la question de la diversité des croyances dans un pays et de la tolérance qui est en jeu et nous savons combien serrées sont les discussions sur le sujet entre théologiens espagnols, par exemple, et théologiens d'autres pays à majorité non catholique. Ne nous étonnons donc pas que le projet de Constitution tunisienne n'ait pas réussi à faire la lumière totale sur cet important problème.

La Tunisie n'en demeure pas moins un pays hospitalier, entend devenir un Etat moderne et se voudra toujours, selon sa tradition, un pays ouvert et tolérant.



S.M.A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C.C.P. : 15 263 74
--

⁴ François-Marie Prause dans "l'Afrique et l'Asie" n° 41, 1^{er} trim. 1958, p. 14. Parallèlement à cette définition d'un état musulman qui serait un état "juste" on rencontre souvent ces autres formules qui se veulent originales : "Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes : vous ordonnez le Convenable, interdisez le Blâmable" (Coran 3, 106/110) ou encore 3, 100/104). "L'Islam, comme l'écrivait Rachid Rida, impose à l'état d'ordonner le bien et d'interdire le mal". Il est loin d'apparaître que ce soit là un signe bien caractéristique ; tous les gens normaux travaillent en vue du bien et s'efforcent de rejeter le mal.

⁵ Revue des Etudes Islamiques 1941-1946, fascicule unique paru en 1947.